



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/740
24 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEÏT

(27 mars-23 septembre 1997)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport rend compte de l'évolution de la situation et des activités concernant le mandat confié à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), conformément aux résolutions 687 (1991), 689 (1991) et 806 (1993) du Conseil de sécurité, en date respectivement des 8 avril et 14 juin 1991 et du 5 février 1993. Il porte sur la période allant du 27 mars 1997 au 23 septembre 1997.

II. ÉVOLUTION DE LA SITUATION DANS LA ZONE DÉMILITARISÉE

2. Durant la période considérée, la situation dans la zone démilitarisée est restée calme dans l'ensemble. Le nombre des incursions dans les voies d'eau, qui était élevé entre avril et juin, a diminué, en partie grâce aux patrouilles constantes de la MONUIK, à la fréquence des réunions de liaison tenues à divers niveaux et aux mesures énergiques prises par les autorités des pays d'accueil. Les enquêtes de la Mission n'ont pas pu confirmer le bien-fondé des plaintes adressées par les parties au sujet de coups de feu tirés de part et d'autre de la frontière ni celui des informations de presse concernant des infiltrations à travers la frontière.

3. Aucun incident grave n'a été constaté pendant la période considérée. La MONUIK a relevé 22 incidents mineurs, dont 8 se sont produits du côté du Koweït et 14 du côté de l'Iraq, y compris des jets de pierres dirigés par des enfants irakiens contre des patrouilles de la Mission. Aucun blessé n'est à signaler et les dommages matériels ont été généralement légers.

4. À la suite de nouvelles parues dans la presse du Koweït selon lesquelles l'Iraq avait renforcé ses troupes depuis le 2 août dans les provinces du sud, près des frontières avec le Koweït et l'Arabie saoudite, la MONUIK a fait preuve d'une vigilance accrue dans la partie nord de la zone démilitarisée. Toutefois les observateurs militaires qui ont constamment patrouillé et surveillé ce secteur n'ont pas pu confirmer les informations en question et n'ont remarqué aucun mouvement insolite au voisinage de la zone démilitarisée. Ultérieurement la presse, citant des sources internationales, a signalé qu'aucun mouvement

notable de troupes irakiennes n'avait été constaté près de la frontière entre l'Iraq et le Koweït.

5. Le nombre des violations dans la zone démilitarisée a diminué depuis le dernier rapport. Pendant la période considérée, la MONUIK a été saisie de 87 violations, soit un peu plus de la moitié du nombre des violations antérieures (161). Sur ce total, 49 étaient des violations aériennes dont 11 étaient dues à des survols par des avions militaires F-14, F-15, F-16 et F-18. Les forces de la coalition utilisent des avions de ce type mais les nationalités n'ont pu être confirmées. Les autres violations aériennes concernaient des survols effectués par des appareils qui volaient trop haut pour pouvoir être identifiés. Vingt-six violations se sont produites sur le Khor Abdullah. Toutes les violations fluviales ont été commises par des bateaux de pêche irakiens qui pénétraient dans les eaux koweïtiennes, d'ordinaire pour pêcher à l'ouest de l'île de Warbah. Douze étaient des violations au sol – dans cinq cas on a pu observer des individus portant des fusils, deux du côté irakien et trois du côté koweïtien. Dans un cas, il s'agissait de quatre Irakiens en uniforme militaire qui se sont révélés être des policiers irakiens. Les six autres violations concernaient l'usage de balles traçantes du côté irakien de la zone démilitarisée. Il semble que la plupart de ces coups de feu aient été tirés à l'occasion d'une chasse ou d'une célébration.

6. Trente-cinq plaintes ont été présentées pendant la période considérée, soit 12 plaintes de plus que pendant la période sur laquelle portait le précédent rapport (S/1997/255). Sur ces 35 plaintes, 27 émanaient du Koweït et 8 de l'Iraq. Quinze ont été déposées par le Koweït au sujet de bateaux de pêche irakiens qui avaient été observés dans la partie koweïtienne du cours d'eau, à l'ouest de l'île de Warbah. Une plainte déposée par l'Iraq et concernant une liaison locale a finalement été réglée. Pour les autres, ainsi qu'on l'a déjà indiqué, les enquêtes de la MONUIK n'ont pu apporter de confirmation.

7. Le port irakien d'Umm Qasr a connu un regain d'activité sensible en raison des livraisons faites conformément à la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité en date du 14 avril 1995. Quatre-vingt-deux navires ont fait l'objet d'un contrôle pendant la période considérée. On construit actuellement un parc à camions près de la porte principale du port, de façon à décongestionner celui-ci. La MONUIK a continué à surveiller les activités du port dans la zone démilitarisée, coopérant autant que de besoin avec les équipes du Bureau du Coordonnateur pour les affaires humanitaires en Iraq travaillant dans la région.

8. Les activités de forage pétrolier se sont poursuivies des deux côtés de la frontière, surtout du côté koweïtien et sur le champ pétrolifère de Al Ratqa. Depuis la fin mai, les travaux continuent sur deux nouveaux emplacements du côté irakien au sud-ouest du poste d'observation et de la base de patrouille N6.

9. Le Koweït a poursuivi la mise en place d'une clôture électrifiée parallèle à la frontière koweïtienne de la zone démilitarisée et située à un kilomètre à l'intérieur de celle-ci. À la fin de la période considérée, la clôture était achevée sur la moitié de sa longueur. Des passages étaient ménagés à travers la clôture en des points adjacents à des postes de police koweïtiens, chaque porte étant contrôlée depuis le poste de police le plus proche. Ces portes devaient être accessibles en tout temps au personnel de la MONUIK. Les autorités

/...

koweïtiennes escomptaient terminer la mise en place de la clôture avant février 1998.

10. Mon prédécesseur avait souscrit, il y a un an, à la recommandation de la MONUIK tendant à améliorer la surveillance du Khor Abdullah (voir S/1996/801), en établissant un poste d'observation supplémentaire sur l'île de Warbah, en améliorant le matériel radar et de vision nocturne des deux postes d'observation situés à proximité d'Al Faw et à l'entrée du cours d'eau Al Zubayr et en dotant la MONUIK de patrouilleurs. Les travaux de construction ont commencé sur l'île de Warbah. On procède à l'aménagement de deux vedettes de surveillance, ainsi que de deux embarcations d'appui et la procédure d'achat des radars est en voie d'achèvement. À moins de retards, ce système de surveillance pourrait commencer à fonctionner au cours de la première moitié de 1998.

11. La MONUIK a poursuivi la destruction de mines et sous-munitions dans la zone démilitarisée. Pendant la période considérée, elle a fait exploser un total de 930 engins. Des mines et sous-munitions non explosées continuent de faire des victimes parmi la population civile qui se trouve dans la zone démilitarisée, essentiellement du côté iraquien.

12. La MONUIK a fourni des services de sécurité et de soutien logistique à quatre réunions de la Sous-Commission technique du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) chargée de la question des prisonniers de guerre militaires et civils portés disparus et du rapatriement des corps. Ces réunions se sont tenues dans la zone démilitarisée les 30 avril, 2 juin, 16 juillet et 18 août, alternativement au quartier général de la MONUIK à Umm Qasr (Iraq) et à sa base de soutien de Camp Khor (Koweït). Y ont participé des représentants du CICR, d'Iraq et du Koweït, des délégations iraquiennes et koweïtiennes, ainsi que des observateurs de l'Arabie saoudite, des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni.

13. La MONUIK a continué de maintenir à divers niveaux des contacts réguliers et étroits avec les autorités iraquiennes et koweïtiennes, notamment par l'intermédiaire de ses bureaux de liaison à Bagdad et à Koweït. Les deux parties ont coopéré avec la Mission pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

III. QUESTIONS D'ORGANISATION

14. En août 1997, la MONUIK avait un effectif total de 1 283 personnes, réparties comme suit :

a) Un groupe de 194 observateurs militaires provenant des pays ci-après : Argentine (3), Autriche (6), Bangladesh (5), Canada (4), Chine (11), Danemark (5), États-Unis d'Amérique (11), Fédération de Russie (11), Fidji (5), Finlande (5), France (11), Ghana (5), Grèce (5), Hongrie (6), Inde (5), Indonésie (5), Irlande (6), Italie (5), Kenya (6), Malaisie (5), Nigéria (6), Pakistan (6), Pologne (5), Roumanie (5), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (11), Sénégal (5), Singapour (5), Suède (6), Thaïlande (5), Turquie (7), Uruguay (5) et Venezuela (3);

/...

- b) Un bataillon d'infanterie de 765 hommes (Bangladesh);
- c) Une unité du génie de 42 hommes (Argentine);
- d) Une unité de soutien logistique de 34 hommes (Autriche);
- e) Une unité d'hélicoptères de 35 hommes (Bangladesh);
- f) Une antenne médicale de 14 personnes (Allemagne);

g) Un personnel civil de 199 personnes, dont 52 recrutées sur le plan international.

Le général de division Gian Giuseppe Santillo (Italie) a continué d'assurer le commandement de la Force.

IV. ASPECTS FINANCIERS

15. Dans sa résolution 51/234 du 13 juin 1997, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 51 487 500 dollars aux fins du fonctionnement de la MONUIK pendant la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, sous réserve de la décision que prendrait le Conseil lorsqu'il examinerait la question de savoir s'il fallait maintenir la Mission ou mettre fin à son mandat. Les deux tiers des dépenses relatives à la Mission, soit l'équivalent d'environ 33,1 millions de dollars, doivent être financés par des contributions volontaires du Gouvernement koweïtien. Les contributions des États Membres pour la période se terminant le 31 octobre 1997 ont été mises en recouvrement et le Gouvernement koweïtien a versé ses contributions volontaires pour la même période.

16. Au 31 août 1997, les contributions non acquittées au Compte spécial de la MONUIK durant la période écoulée depuis le début de la Mission jusqu'au 31 octobre 1997 s'élevaient à 11,9 millions de dollars, soit 5 % environ des sommes mises en recouvrement au titre de la Mission. Le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix se chiffraient à 1,9 milliard de dollars.

V. OBSERVATIONS

17. La MONUIK a continué de contribuer à maintenir le calme et la stabilité dans la zone démilitarisée. La situation est restée d'une manière générale calme le long de la frontière. Dans l'accomplissement de sa tâche, la MONUIK a bénéficié de la coopération des autorités irakiennes et koweïtiennes. Je recommande le maintien de la Mission.

18. Pour conclure, je tiens à rendre hommage au général de division Santillo ainsi qu'aux hommes et aux femmes placés sous son commandement, pour la manière dont ils se sont acquittés de leur tâche. Leur discipline et leur conduite ont été exemplaires et leur font honneur, ainsi qu'à leur pays et à l'Organisation des Nations Unies.

/...

- - - - -